



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 444-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

Adoption du règlement 444-2023 amendant le règlement numéro 376- 2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme concernant l'hébergement touristique.

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, à l'adoption d'un règlement portant le numéro **444-2023** amendant le règlement numéro 376- 2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme concernant l'hébergement touristique.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 4^e jour du mois d'avril 2023.


Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 4 avril 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 4^e jour du mois d'avril 2023.


Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier